

ARRETE TEMPORAIRE



242/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : QUAI JEAN JAURES – SOBECA VAL DE CHER – DEPOSE DE POTEAU ELECTRIQUE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de l'entreprise SOBECA VAL DE CHER en date du 08 septembre 2023 – représentée par Monsieur Baptiste BARREAU,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Quai Jean Jaurès pour permettre la dépose d'un poteau électrique.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SOBECA Val de Cher est autorisée à intervenir sur la voirie, Quai Jean Jaurès, avec un alternat manuel par panneaux B15 et C18 le vendredi 15 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- La vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise SOBECA Val de Cher

Fait à Saint-Aignan, le 14/09/2023
Le Maire



Eric CARNAT